

## COMMUNE DE JOURGNAC

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 31 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent **654 921,60 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 49,45 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent **654 921,60 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

✓ **Les impôts locaux :**

- 350 176,71 € perçus en 2017
- 359 945,00 € prévus pour 2018

✓ **Les dotations versées par l'Etat :** (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation)

Montants perçus :

- en 2016 : 126 881,00 €
- en 2017 : 123 655 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière...) :

Montants perçus :

- en 2016 : 62 102,56 €
- en 2017 : 61 854,40 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	173 150 €	Excédent brut reporté	42 567,60 €
Dépenses de personnel	323 863 €	Recettes des services	60 500 €
Autres dépenses de gestion courante	91 555 €	Impôts et taxes	359 945 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	14 185 €	Dotations et participations	155 409 €
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	500 €	Autres recettes de gestion courante	11 700 €
Autres dépenses reversement de fiscalité	9 000 €	Recettes exceptionnelles	9 800 €
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>36 532,08 €</b>	<b>Recettes financières</b>	<b>0€</b>
		Autres recettes	8 600 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>648 785,08 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>639 921,60 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 607 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000 €
Virement à la section d'investissement (3)	4 529,52 €		
<b>Total général</b>	<b>654 921,60 €</b>	<b>Total général</b>	<b>654 921,60 €</b>

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté résulte du cumul des excédents 2017 du budget communal et du budget annexe des transports scolaires, clôturé au 31/12/2017.

Concernant les dépenses :

Les prévisions de dépenses de personnel sont en légère baisse, due à la diminution du recours aux emplois aidés (suppression de l'emploi de conducteur de car scolaire suite à l'arrêt de la régie). L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est composé comme suit :

Agents titulaires et stagiaires :

**Filière administrative :**

- 1 secrétaire de mairie à temps complet exerçant ses fonctions à temps partiel
- 1 adjoint administratif à temps complet

**Filière technique :**

- 2 adjoints techniques à temps non complet
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise

**Filière sociale :**

- 1 ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles)

**Agents contractuels :**

- 1 agent en CUI-CAE (contrats aidés de droit privé)

Les autres dépenses de gestion courante : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation :	<b>13,15 %</b>
. Taxe foncière sur le bâti :	<b>15,93 %</b>
. Taxe foncière sur le non bâti :	<b>79,93 %</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **320 158 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) n'étant pas connues à la date de vote du budget, les prévisions sont basées sur une estimation.

**III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par

exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Excédent d'investissement reporté	65 759,98 €
Remboursement d'emprunts (capital)	53 830 €	Virement de la section de fonctionnement	4 529,52 €
Etudes	6 000 €	FCTVA	20 000 €
Travaux de bâtiments	8 848 €	Mise en réserves	0 €
Travaux de voirie	25 440 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Autres travaux	15 000 €	Taxe aménagement	15 000 €
Acquisitions	22 500 €	subventions	30 180 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Emprunt	0 €
Remboursement avance sur FCTVA 2015	5 458,50 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 607 €
		Affectation du résultat de fonctionnement 2016	0 €
<b>Total général</b>	<b>137 076,50 €</b>	<b>Total général</b>	<b>137 076,50 €</b>

En recettes, l'excédent d'investissement reporté résulte du cumul des excédents 2017 du budget communal et du budget annexe des transports scolaires, clôturé au 31/12/2017.

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse	6 000,00 €
Acquisition matériel et mobilier	20 000,00 €
Acquisition défibrillateur	2 500,00 €
Restauration des cloches	8 848,00 €
Eclairage public Champagnac	7 920,00 €
Aménagement pied du mur du cimetière	10 050,00 €
Travaux voirie	7 470,00 €
Travx en régie – bâtiments	4 500,00 €
Travaux en régie – voirie	10 500,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues:

- **de l'Etat :**
  - travaux salle polyvalente (restes à réaliser 2017 DETR) : 7 700,00 €
- **du Département :**
  - aménagement pied du mur du cimetière : 3 350,00 €
  - travaux de voirie : 2 490,00 €
  - éclairage public Champagnac : 2 640,00 €
  - signalétique Bourg : 1 000,00 €
  - abris voyageurs (restes à réaliser CTD 2017) : 2 000,00 €

- **Autres :**
- ✓ **SEHV :**
  - Etude de faisabilité chaufferie : 4 000,00 €
- ✓ **Fondation du Patrimoine :**
  - restauration des cloches : 6 000,00 €
- ✓ **Groupama :**
  - acquisition défibrillateur : 1 000,00 €

e) Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 01/01/2018 : 403 672,73 €
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1<sup>er</sup> janvier) : 68 014,23 €

Dont capital : 53 829,55 €

Intérêts : 14 184,68 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOURGNAC,

le 30 mars 2018

Le Maire,

Olivier LERENARD

**Annexe**

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*